

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T367

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN**, en date du 28 Juin
2024 chargée d'effectuer le déménagement de Madame PEREZ, Résidence Christina II **2 rue de
l'Ancien Parc aux Huîtres** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue de l'Ancien Parc aux Huîtres.

ARRETE

Article 1 : Le couloir de circulation côté droit de la rue de l'Ancien Parc aux Huîtres sera neutralisé afin
de permettre le stationnement du véhicule de déménagement de l'entreprise DÉMÉNAGEMENT
GERMAIN qui est autorisé à se positionner à cheval sur le trottoir coté gauche si besoin au droit du 2 rue
de l'Ancien Parc aux Huîtres, Résidence Christina II. L'autre couloir de circulation doit rester libre à la
circulation. La circulation et la manœuvre des bus devront être préservées. Un balisage devra être mis
en place par l'entreprise pour prévenir tous risques d'accidents.

Article 2 : L'emprise du stationnement pour le véhicule de l'entreprise SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN
sera de **20 m²** (10 ml x 2 m).

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Lundi 22 Juillet 2024 de 13h00 à 18h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT GERMAIN**.

Article 5 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 20 m²) se
fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison
de 2,60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de
recette sera émis et présenté à : SARL DÉMÉNAGEMENT GERMAIN – 3 Boulevard d'Hautpoul – 14360
Trouville-sur-Mer (SIRET : 837 981 182 00012).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents
assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du
présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 02 Juillet 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.